



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE
Département du Val-de-Marne

Nombre de membres
composant le Conseil Municipal **35**
Présents à la séance **31**

**Extraits du Registre
des Délibérations
du Conseil Municipal**

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le **15 OCT 2025**
et de la publication le **15 OCT 2025**
Le Maire,

Conseil Municipal du 13 Octobre 2025

N° DCM : 2025-280-04S

Objet :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DU
GYMNASE MONTALEAU

L'an deux mil vingt-cinq, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué,
s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire.
Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle.

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, Mr VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD,
M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER,
Mme BOURDINAUD, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

Mme MILLE, M. CATINAUD, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT,
Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE,
M. BOGUET-HENARD, M. BRIE, M. GIACOBBI, Mme D'ANDREA, M. CHESNOY,
M. MARASCO, Mme SIMON, Mme. ASTIC.

**Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités
Territoriales) ayant donné pouvoir à :**

M. CHARTRAIN donne pouvoir à M. CHAFFAUD
Mme WESTPHAL donne pouvoir à Mme FELGINES
Mme VALOEAU donne pouvoir à M. DAMBRIN
M. BRAND donne pouvoir à Mme SIMON

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2025-280

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°BM2025/06/24/01 du Bureau Métropolitain du 24 juin 2025, accordant une subvention de 945 228 € pour le projet de réhabilitation et d'extension du gymnase Montaleau,

VU le rapport n°2025-280 présenté en Commission Plénière en date du 6 octobre 2025,

CONSIDERANT que la Commune de Sucy-en-Brie souhaite améliorer les conditions d'accueil et de pratique des activités sportives au gymnase Montaleau,

CONSIDERANT que la Commune de Sucy-en-Brie a engagé une démarche de développement durable dans la conception du projet conformément aux engagements de son Agenda 2030,

CONSIDERANT que la Ville a sollicité des subventions pour la réhabilitation et l'extension du gymnase Montaleau auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain, de la Région Ile de France au titre du Soutien régional à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens, de l'Etat au titre de la Dotation au Soutien de l'Investissement Local, et de l'Agence Nationale du Sport au titre du Plan 5000 équipements – Génération 2024,

CONSIDERANT que par délibération du 24 juin 2025, le Bureau Métropolitain a accordé une subvention de 945 228 € pour le projet de réhabilitation et d'extension du gymnase Montaleau,

CONSIDERANT que par la délibération n°CP 2025-226, la Région Ile-de-France a accordé une subvention de 700 000 € pour le projet de réhabilitation et d'extension du gymnase Montaleau,

CONSIDERANT que la Préfecture d'Ile-de-France par l'arrêté n°2025-289 portant sur l'attribution de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local en date du 16 juin 2025, a attribué une subvention de 200 000 €,

SUR proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : **APPROUVE** la conclusion d'une convention d'attribution entre la Commune de Sucy-en-Brie et la Métropole du Grand Paris portant sur le projet de réhabilitation et d'extension du gymnase Montaleau.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les avenants et documents afférents,

Article 3 : **APPROUVE** la conclusion d'une convention avec la Région Ile de France ou tout autre financeur au titre du projet de réhabilitation et d'extension du gymnase Montaleau, et autorise le Maire à signer les conventions et documents y afférents ainsi que le versement des subventions attribuées par les services et les agences de l'Etat,

Cette délibération a été adoptée par **35 POUR**

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services
en charge de l'Administration Générale
des Assemblées et de l'Éducation
Céline GAULTIER



Le Maire,
Olivier TRAYAUX